

ARRETE n °2023-105 du 7 novembre 2023
portant ouverture d'une enquête publique unique

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 089-248900748-20231107-2023_105-AR



du 4 décembre 2023 à 9h00 au 10 janvier 2024 à 17h00 relative aux trois projets suivants :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) soit 26 communes ;
- l'abrogation des plans d'alignement des communes de Brannay, Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Nailly, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis et de Villebougis ;
- la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de Chéroy et Saint-Valérien

Le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er};

Vu la délibération n°2015-12-13 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2023-07-24 du 26 mai 2023 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les pièces du dossier de PLUi en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de :

- L'église Notre-Dame de l'Assomption à Chéroy inscrite par arrêté du 25 janvier 2016 ;
- Le portail Renaissance de l'église de Saint-Valérien inscrit par arrêté du 30 mars 1926 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) présentée en réunion du 18 avril 2023 ;

Vu les avis des conseils municipaux favorables à la proposition des Périmètres Délimités des Abords en date du :

- 11 mai 2023 pour la commune de Saint-Valérien
- 15 mai 2023 pour la commune de Chéroy ;

Vu les pièces du dossier de ces deux PDA soumis à l'enquête publique ;

Vu l'engagement de la procédure d'abrogation des plans d'alignement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Dollot, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 11 mai 2023 ;
- Domats, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 17 mai 2023 ;
- Egriselles-le-Bocage, plan de 1860, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 12 mai 2023 ;
- Brannay, plan des voies départementales de 1862 (voies communales abrogées le 05/04/2004), conseil municipal favorable à l'abrogation en date du 23 mai 2023 ;
- Nailly, plan de 1864, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 22 mai 2023 ;
- Saint-Valérien, plan de 1860, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 11 mai 2023 ;
- Savigny-sur-Clairis, plan de 1860, courrier de Mme le Maire en date du 10 mai 2023 favorable à l'abrogation partielle, suivi d'un conseil municipal le 9 juin 2023 ;
- Villebougis, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission du conseil départemental à la proposition d'abrogation de la servitude d'alignement des voies départementales en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la décision n° 23000066/21 du 10 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête publique unique ;

Considérant que les projets d'élaboration du PLUi, de la création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de Saint-Valérien et de Chéroy, ainsi que de l'abrogation des plans d'alignement des voiries communales et/ou départementales des communes de Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Brannay, Nailly, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis et Villebougis, doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique unique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions éventuelles.

ARRETE

Article 1 : il est procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de PLUi applicable aux vingt-six communes, la suppression de plans d'alignement de huit communes et la création de Périmètres Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur deux communes, conformément au tableau ci-dessous :

CODGEO	Elaboration PLUi	Création de PDA	Suppression d'alignement de voiries communales /départementales
89036	La Belliole		
89054	Brannay		Brannay
89060	Bussy-le-Repos		
89094	Chaumot		
89100	Chéroy	Chéroy	
89116	Cornant		
89126	Courtoin		
89143	Dollot		Dollot
89144	Domats		Domats
89151	Égriselles-le-Bocage		Egriselles-le-Bocage
89180	Fouchères		
89209	Jouy		
89229	Lixy		
89264	Montacher-Villegardin		
89274	Nailly		Nailly
89298	Piffonds		
89332	Saint-Agnan		
89370	Saint-Valérien	Saint-Valérien	Saint-Valérien
89380	Savigny-sur-Clairis		Savigny-sur-Clairis*
89404	Subligny		
89428	Vallery		
89442	Vernoy		
89450	Villebougis		Villebougis
89459	Villeneuve-la-Donnagre		
89466	Villeroy		
89467	Villethierry		

*conserve 2 sections d'alignement de voirie communale

Le présent arrêté porte sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative aux trois procédures mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Date de l'enquête publique unique

L'enquête publique aura lieu sur une période de 38 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 au mercredi 10 janvier 2024 à 17h00 afin de recueillir les observations du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 3 : Commission d'enquête

Par la décision n°E23000066/21 du 10 juillet 2023 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Dijon, une commission chargée de conduire l'enquête publique unique a été constituée de la façon suivante :

- Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL, président
- Madame Catherine SEMBLAT, membre titulaire
- Monsieur Frédéric ROUSSEL, membre titulaire
- Monsieur Gilles PEYLET, membre suppléant.

Article 4 : Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a été désigné par les communes concernées en vue d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Article 5 : consultation du dossier par le public et dépôt des observations et propositions éventuelles uniquement entre la période du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 au mercredi 10 janvier 2024 à 17h00:**1/ par voie électronique :**

Sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5000>

ou à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-5000@registre-dematerialise.fr

NOTA : les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5000> et donc visibles par tous.

2/ dans les lieux d'enquête :

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les sept lieux désignés dans le tableau suivant, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

adresse de la mairie :	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Saint-Valérien 20 rue de la République	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	fermé
Chéroy 27 place du Général de Gaulle	8h15 à 12h15 13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	9h00 à 11h00 14h30 à 17h30	Fermé	8h15 à 12h15 13h30 à 16h00 fermé 29/12	fermé
Egriselles-le-Bocage 26 bis Grande Rue	Fermé	9h00 à 11h45 fermé 26/12 et 02/01	9h00 à 11h45	9h00 à 11h45	9h00 à 11h45	9h00 à 12h00
Domats 6 place de l'Eglise	16h00 à 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	16h00 à 18h00	9h30 à 10h30
Nailly 52 Grande Rue	Fermé	9h00 à 11h30 14h00 à 18h00 fermé 26/12 et 02/01	14h00 à 17h00	14h00 à 18h00	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	Fermé
Saint-Agnan 2 rue du Chaudron	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	Fermé
Piffonds 78 rue du Château	9h30 à 12h00	14h30 à 18h30	Fermé	Fermé	14h00 à 19h00	Fermé

Les commissaires enquêteurs assureront huit permanences en mairies pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

lieu de la permanence :	jour	heure
Saint-Valérien foyer communale : 5 rue Georges Bouilly	lundi 04/12/2023	9h00 à 12h00
Egriselles-le-Bocage salle du conseil : 1 place de l'Eglise	jeudi 07/12	14h00 à 17h00
Chéroy salle du conseil en mairie	lundi 11/12	14h00 à 17h00
Domats salle du conseil en mairie	samedi 16/12	9h00 à 12h00
Nailly salle du conseil en mairie	mardi 19/12	14h00 à 17h00
Saint-Agnan salle des mariages à côté de la mairie	jeudi 21/12	9h00 à 12h00
Piffonds salle des gardes à côté de la mairie	jeudi 4/01	9h00 à 12h00
Saint-Valérien foyer communale : 5 rue Georges Bouilly	mercredi 10/01/2024	14h00 à 17h00

3/ sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public :

Les dossiers d'enquête publique sont gratuitement accessibles à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au service urbanisme de la Communauté de Communes, 39 rue d'Enfer à Saint-Valérien, aux jours et heures d'ouverture des bureaux suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

4/ par voie postale :

Le public peut également adresser ses observations et propositions éventuelles par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, **6 rue Danton 89690 CHEROY**, lieu de domiciliation de l'enquête publique unique.

Toutes les observations et propositions éventuelles du public déposées par voie postale ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites consignées sur les registres, seront consultables, et intégrées dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5000> .

Article 6 : Publicité de l'avis de l'enquête publique unique

Un avis au public sera publié dans les journaux « Yonne Républicaine » et « l'Indépendant » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires (A2 sur fond jaune) sur les panneaux publics et dans les mairies des 26 communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le public sera également informé par le site internet de la Communauté de communes et des mairies disposant d'un site internet, ainsi que par l'application panneaupocket et le site facebook de la Communauté de communes.

Article 7 : Composition du dossier d'enquête publique unique

- Le dossier complet du PLUi ;
- Le bilan de la concertation du public ;
- Les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que la réponse de la CCGB ;
- Les plans d'alignement à abroger pour les 8 communes concernées ;
- L'avis de la commission départementale ;
- Les périmètres des abords historiques pour les 2 communes concernées ;

Article 8 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans un délai de huit jours après la clôture et la transmission des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté de communes qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le Président de la commission d'enquête remettra ensuite le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

La communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées des deux PDA à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en mairies de chacune des 26 communes et sur le site internet de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pendant une durée d'un an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCGB.

Article 9 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi, des deux périmètres d'alignement et les huit demandes d'abrogation de plans d'alignement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations éventuelles du public ou des conclusions motivées de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du conseil communautaire pour le PLUi et des conseils communaux pour les PDA et les abrogations d'alignement.

Article 10 : demande d'informations et de communication du dossier

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service urbanisme de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au 03.86.97.42.23.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Monsieur le Sous-Préfet de l'Yonne

Mesdames et Messieurs les Maires des 26 communes de la CCGB

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Monsieur le Président du conseil départemental

Monsieur le Président de la commission d'enquête et Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs

Fait à Chéroy, le 7 novembre 2023,

Le Président,

Jean-François CHABOLLE

